

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>23 JUN 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>5.6</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°36-2023</b>
<b>OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2023 DU 16 MARS 2023 PORTANT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Délibérante que par délibération du 16 mars dernier et suite à la démission de Madame Roselyne Martos-Carreras, il a été décidé de procéder au renouvellement partiel de la commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP). Madame Nathalie Amitrano a été élue au poste de titulaire au sein de ces deux commissions.

**PRECISE QUE** les règles de remplacement qui étaient prévues par l'article 22 du code des marchés publics, aujourd'hui abrogé, consistaient notamment à pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Même si l'article 22 est aujourd'hui abrogé ses dispositions restent compatibles avec les nouveaux textes en vigueur.

**DIT QU'**en l'espèce cette solution conduit au remplacement de Madame Roseline Martos-Carreras membre titulaire, par Madame DAIDER membre suppléant. Le poste de suppléant restant vacant doit être pourvu par l'élue candidat figurant sur la même liste.

**FAIT SAVOIR** qu'un remplacement partiel au sein de la commission n'est pas expressément interdit par les textes et doit permettre la représentation au plus fort reste, par la désignation de l'élue venant après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire.

**INFORME QUE** lors de l'élection des membres à ces deux commissions en juin 2020 et septembre 2021 une seule liste a été présentée comprenant 8 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

La liste des candidats à ces deux commissions ne permet pas de désigner un élu remplaçant au poste de suppléant. Il convient donc de procéder au renouvellement intégral par réélection de la CAO et de la CDSP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

**DE MODIFIER** la délibération n°02-2023 du 16 mars 2023 en retirant l'élection au poste de titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) de Madame Amitrano

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230623-DCM36-2023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DE PROCEDER** par délibérations séparées au renouvellement intégral de la CAO et de la CDSP.

**DIT QUE** les autres désignations aux commissions municipales dont a fait l'objet Madame Amitrano sont maintenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance  
Marie-Hélène ALBAREDE



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 30 juin 2023

et publication ou notification du : 30 juin 2023

Affichée du : 30 juin 2023 au : 30 août 2023

Publication sur le site internet de la ville le : 30 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente

délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-21660148-20230630-2023-06-00000  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023